



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'Université Lumière Lyon 2, dont le siège social est situé 86 Rue Pasteur, 69007 Lyon,
Dûment représentée par Madame Nathalie DOMPNIER agissant en tant que
Présidente de l'Université

D'une part.

ET

La Fédération du Rhône du Secours Populaire Français
(SPF 69), dont le siège social est situé 21 rue Galland, 69007 Lyon,
Dûment représenté par Monsieur Sébastien THOLLOT agissant en qualité de
Secrétaire Général ci-après dénommée SPF 69.

D'autre part.

Préambule :

L'Université Lumière Lyon 2 propose un partenariat avec le Secours Populaire Français 69 (SPF69) pour compléter l'offre d'accompagnement social proposé aux étudiant.es de l'Université Lyon2 et inciter les étudiant.es à s'impliquer au sein du SPF69.

Article 1 : Engagements Réciproques

L'Université Lumière Lyon 2 et le SPF 69 s'engagent à collaborer en vue de l'amélioration de la qualité de vie des étudiant.es de Lyon 2 afin de rompre leur isolement et de favoriser leur sortie de la précarité, en articulation avec les dispositifs existants au CROUS et à l'Université Lyon 2.

Ils s'engagent également à permettre à tous/tes les étudiant.es de l'Université Lumière Lyon 2 d'accéder à une expérience d'engagement bénévole au sein d'une association nationale de solidarité et à relayer le dispositif de valorisation de l'engagement étudiant proposé par l'Université.

Article 2 : Engagement de l'Université

L'Université Lumière Lyon 2 s'engage à soutenir financièrement le SPF 69 (financement ciblé exclusivement sur la permanence étudiante) dans la réalisation de ses objectifs de solidarité à l'égard des étudiant.es et à faire connaître au SPF 69 ses

dispositifs en place pour lutter contre la précarité et l'isolement, afin que les membres de l'association puissent mieux orienter les étudiant.es qui les sollicitent.

L'Université Lumière Lyon 2 s'engage à mobiliser les différents services de l'Université qui pourraient être mobilisés pour sortir de la précarité les étudiant.es de l'Université Lyon 2 et notamment le Service de Santé Universitaire, le COSIE, l'Accueil général...

L'Université Lumière Lyon 2 s'engage à permettre au SPF 69 d'avoir accès à des temps (comme le forum initiatives étudiantes) et à des espaces de communication auprès des étudiant.es pour communiquer sur ses actions de solidarité et sur l'engagement bénévole.

Article 3 : Engagement du Secours Populaire de France 69

Le SPF 69 s'engage à accueillir et à accompagner les étudiant.es de l'Université Lumière Lyon 2, à leur apporter des aides alimentaires, vestimentaires, et des propositions culturelles, et à les mettre en relation avec les structures partenaires sur les questions d'accès aux droits, à la santé, au logement et à l'emploi. Ces actions viennent en complément de celles proposées par les services de l'Université (Service de santé Universitaire, COSIE), et après orientation éventuelle des services sociaux de l'Université Lumière Lyon 2.

Cet accueil proposé par le SPF 69 se fera notamment dans le cadre de sa permanence étudiante proposée tous les lundis soirs de 18h à 20h ou samedi matin (en fonction des contraintes sanitaires) au siège de la Fédération du Rhône du Secours Populaire, au 21 rue Galland (Lyon 7ème). Un entretien individuel avec un bénévole est proposé aux étudiant.es afin de clarifier leurs besoins et l'accès aux services proposés par le Secours Populaire. Cette permanence est présentée en annexe 1 de cette convention.

Cette permanence est proposée toute l'année (permanences restreintes en juillet et août) et permet de proposer un accompagnement global auprès des étudiant.es allant bien au-delà de l'aide alimentaire.

La convention du SPF 69 avec l'Université Lyon 2 permettra :

- D'une part, de renforcer des services proposés aux étudiant.es lors des permanences étudiantes les lundis soirs, et notamment de l'aide alimentaire et d'hygiène. Elle permettra d'augmenter la quantité de l'aide alimentaire proposée mais aussi de diversifier les produits proposés, en renforçant notamment l'achat de produits d'hygiène, non subventionnés actuellement par le SEAA (Soutien Européen d'Aide Aux plus démunis)
- D'améliorer le suivi des étudiant.es de Lyon 2 et leur accompagnement en ayant un travail plus abouti avec les services de l'Université (Service vie étudiante, service de santé universitaire, COSIE). Une aide financière pour frais de santé pourra notamment être mobilisée par le SPF 69, en lien avec le Service de Santé Universitaire de l'Université.
- De proposer sur les campus de Berges du Rhône et de Portes des Alpes des permanences du SPF 69 qui permettront d'informer les étudiant.es sur l'accès à leurs droits et de mobiliser des étudiant.es pour du bénévolat au SPF 69.

- De collaborer sur des dispositifs d'aides ponctuelles autour de la précarité numérique.

Le SPF 69 s'engage à accueillir, dans le cadre de ses campagnes, actions et initiatives de solidarité, les étudiant.es de l'Université Lumière Lyon 2 qui souhaitent avoir un engagement bénévole, que ce soit dans un projet de validation de leurs cursus ou non.

Dans le cadre de parcours de professionnalisation, le SPF 69 pourra accueillir de manière privilégiée des étudiant.es inscrit.es à l'Université Lumière Lyon 2 dans le cadre d'un stage d'études auprès des équipes du SPF 69 ;

Le SPF 69 et l'Université Lumière Lyon 2 étudieront ensemble les façons les plus adaptées pour faire connaître ces solidarités et ces partenariats aux étudiant.es qui en auront besoin.

Article 4 : Éléments financiers

L'Université Lyon 2 s'engage à allouer une subvention de 5 000 € pour le SPF 69 (subvention fléchée exclusivement sur la permanence étudiante) pour l'année universitaire 2023/2024. Ce montant pourrait être réévalué par l'Université les années suivantes, en fonction des crédits disponibles.

Cette subvention est allouée dans le cadre de la mise en place de la Contribution de la Vie Étudiante et de Campus (CVEC). En cas de suppression ou de réduction forte de la CVEC, l'Université remettra en cause les modalités de financement de cette convention.

Article 5 : Durée, renouvellement et évaluation.

La présente convention est conclue pour une durée d'une année universitaire, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction par périodes successives d'un an dans la limite de trois années supplémentaires, soit jusqu'au 31 août 2027.

Les parties peuvent chacune décider de résilier la convention, sans motif, par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois avant la date anniversaire (date de réception du courrier).

Chaque année un bilan sera réalisé par le SPF, permettant d'évaluer la valeur ajoutée de la convention pour les étudiant.es de l'Université Lumière Lyon 2. Cette évaluation devra notamment permettre d'estimer les points suivants :

- Nombre d'étudiant.es bénéficiaires accompagné.es et évolution du nombre d'étudiant.es au début de la convention et en fin de convention
- Nombre d'étudiant.es Lyon 2 bénévoles et évolution du nombre d'étudiant.es au début de la convention et en fin de convention

- Nombre d'étudiant.es bénévoles ayant déposé un dossier dans le cadre du dispositif engagement étudiant de l'Université

L'émergence de projets de solidarité portés par des étudiant.es de Lyon 2 en partenariat avec le Secours Populaire et potentiellement financés par la CVEC. Au regard de ces éléments, à chaque fin d'année, une réunion se tiendra entre les représentant.es des institutions signataires.

Article 6 : Autre

L'Université Lumière Lyon 2 demande un rapport annuel au SPF 69. Le SPF 69 fournira aux étudiant.es bénévoles de l'Université Lumière Lyon 2 une attestation de bénévolat pour la validation de leur cursus et assurera l'information auprès de ces étudiant.es concernant le dispositif engagement étudiant de l'Université. Le format de cette attestation répondra au modèle de l'Université Lumière Lyon 2.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de désaccord sur l'application de la convention, les parties s'engagent à le régler de manière amiable. Si toutefois le désaccord persistait, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Lyon.

<p>Pour la Fédération du Rhône du Secours populaire français</p>	<p>Pour l'Université Lumière Lyon 2</p>
<p>Sébastien THOLLOT</p>	<p>Nathalie DOMPNIER Par délégation, La Directrice générale des services Irène GAZEL</p>